



Modification No. 001 - Cette modification est préparée pour ajouter des informations au critère technique obligatoire O2(b).

1. CRITÈRES TECHNIQUES

1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

REEMPLACER LE CRITÈRE TECHNIQUE OBLIGATOIRE O2 (b) PAR CECI :

N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
O2	<p>(b) Une compétence reconnue doit comporter un certificat de réussite à la suite d'une formation en recommissioning ou en commissioning de bâtiments existants obtenue auprès d'un des établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ressources naturelles Canada – CanmetÉNERGIE;- Canadian Institute for Energy Training (CIET);- Association of Energy Engineers (AEE).- Building Commissioning Association (BCA)- National Environmental Balancing Bureau (NEBB)- American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE)- AABC Commissioning Group (ACG)- Qualified Commissioning Process Provider (QCxP) <p>• Le certificat doit être fourni en annexe à la proposition.</p>	

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.